



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/435
14 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA QUESTION
DE L'AFRIQUE DU SUD

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 772 (1992) et 894 (1994) du Conseil de sécurité, en date des 17 août 1992 et 14 janvier 1994, respectivement. Il s'agit du premier rapport sur la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) dans le cadre de son mandat élargi, incluant l'observation des élections en Afrique du Sud; il porte sur le premier trimestre de 1994. Le rapport met l'accent sur la préparation des élections et décrit les activités menées récemment par la Mission afin de contrôler la violence et de réduire les tensions. Il est également centré sur les travaux des équipes de la MONUAS dans l'ensemble du pays.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE TRANSITION

A. Processus politique

2. Après des négociations qui se sont poursuivies pendant plus de trois ans, le processus multipartite a permis de mettre au point, en septembre 1993, quatre importants projets de loi puis un cinquième, que le Parlement a officiellement adoptés. Il s'agit des textes suivants : Loi sur le Conseil exécutif de transition (TEC), Loi sur la Commission électorale indépendante (IEC), Loi sur la Commission indépendante des médias (IMC), Loi sur l'Office indépendant de radiotélédiffusion (IBA) et Loi électorale. Les négociations sur la constitution provisoire se sont achevées en janvier 1994 et un texte mis au point d'un commun accord a été adopté par le Parlement. Il n'a toutefois pas encore été promulgué car les négociations visant à associer tous les partis au processus électoral se sont poursuivies. La constitution intérimaire devra toutefois être promulguée et entrer en vigueur avant le 26 avril 1994, pour que les élections puissent avoir lieu.

3. Les structures de transition sont opérationnelles et ont déjà commencé leurs travaux. Le problème principal auquel elles sont confrontées est la non-participation de certains partis politiques, au motif qu'ils jugent inacceptable la constitution intérimaire. Des efforts ont donc été faits afin d'assurer la participation des partis qui constituent la Freedom Alliance (notamment l'Inkatha Freedom Party (IFP) et les partis blancs de droite) au processus de transition et aux élections d'avril.

4. Au cours des derniers mois, ces efforts se sont intensifiés et des négociations trilatérales entre le Gouvernement, l'African National Congress (ANC) et l'Alliance ont été organisées. Le 3 février 1994, le Gouvernement a présenté une série de projets d'amendement qui aurait pu aboutir à un accord garantissant la participation de l'Alliance. Après l'échec de cette initiative, M. Mandela a annoncé, le 17 février 1994, des concessions unilatérales par l'ANC concernant un certain nombre d'amendements à la constitution intérimaire. Le Gouvernement a approuvé les propositions de M. Mandela. Le Conseil de négociations multipartites, convoqué le 22 février 1994, a approuvé les amendements qui ont été adoptés par le Parlement le 2 mars.

5. L'IFP du chef Buthelezi a d'emblée rejeté les amendements, de même que ses partenaires de l'Alliance, bien que, de l'avis général, ils répondent aux préoccupations de la Freedom Alliance. Le Gouvernement, les milieux d'affaires et les visiteurs et diplomates étrangers ont continué d'exercer des pressions pendant toute la période à l'examen, afin de convaincre la Freedom Alliance et le chef Buthelezi en particulier de participer au processus. Dans un nouvel effort, M. Mandela s'est entretenu avec le chef Buthelezi à Durban, le 1er mars 1994. Une déclaration commune a été publiée à l'issue de la réunion, indiquant que les parties avaient décidé d'examiner avec leurs dirigeants la possibilité de recourir à une médiation internationale afin de sortir de l'impasse constitutionnelle. En conséquence, l'IFP s'est provisoirement inscrit pour les élections. Toutefois, l'IFP n'ayant pas présenté de liste de candidats avant la date limite du 16 mars 1994, qui avait été reportée, son inscription a été annulée.

6. Le 2 mars 1994, j'ai écrit au président De Klerk, à M. Mandela et au chef Buthelezi, soulignant que l'issue de la réunion constituait un fait positif et réaffirmant l'appui de l'ONU aux efforts qu'ils déploient pour régler les problèmes qui continuent d'entraver le processus de paix.

7. L'ANC et l'IFP ont constitué une équipe spéciale chargée de renforcer les comités de la paix et d'améliorer les communications entre eux afin de mettre au point les modalités de la médiation internationale. L'Équipe de travail s'est réunie plusieurs fois et il a été annoncé que ses membres étaient parvenus à un accord sur le mandat de la médiation et les noms des médiateurs. Il a, par la suite, été indiqué qu'il fallait poursuivre les pourparlers afin de mettre au point un accord sur le mandat en question.

8. Un entretien privé prévu pour le 18 mars entre M. Mandela et le roi Goodwill Zwelethini a été annulé pour des raisons ayant trait à la sécurité de M. Mandela, car il avait été décidé que la réunion serait publique et se déroulerait en présence de milliers de Zoulous. L'ANC avait également le sentiment qu'une réunion publique ne permettrait pas d'examiner en détail les questions juridiques et constitutionnelles qui préoccupaient le roi. Ce dernier a néanmoins maintenu la réunion publique et fait des déclarations qui ont été interprétées par certains comme la proclamation unilatérale d'un royaume zoulou indépendant. Les représentants de l'IFP ont depuis souligné que le roi ne demandait pas la sécession.

9. Néanmoins, l'intervention du roi Zwelethini en faveur du rétablissement de la souveraineté du royaume zoulou a compliqué la situation. Toutefois, le Gouvernement et l'ANC demeurent résolument attachés au principe d'une Afrique du Sud unie.

10. La situation concernant les autres membres de la Freedom Alliance a considérablement changé. Au Bophuthatswana, l'IEC s'est efforcée, sans succès, de convaincre les dirigeants de s'associer au processus, comme l'avait déjà fait mon Représentant spécial. L'intransigeance de l'administration du homeland a entraîné un soulèvement qui a abouti à son renversement et au cours duquel 60 personnes ont trouvé la mort. Le TEC et le Gouvernement sont rapidement intervenus et ont pris le contrôle de l'administration du homeland afin de rétablir l'ordre et de préparer les élections. Deux personnes ont été désignées pour administrer conjointement le territoire jusqu'aux élections.

11. À la suite de la crise du Bophuthatswana, le dirigeant du Ciskei a démissionné et a été remplacé par des administrateurs désignés par le TEC. L'alliance de droite a également été dissoute après l'intervention malencontreuse de l'Afrikaanse Weerstandsbeweging (AWB) (mouvement de résistance afrikaner) au Bophuthatswana. Le général Constand Viljoen, l'un des dirigeants du Volksfront, a quitté l'Alliance et créé un nouveau parti, le Freedom Front. La scission a été provoquée par des désaccords sur la question de savoir quelles options – militaires ou pacifiques – adopter en tant que moyen d'établir un Volkstaat ("État populaire").

B. Violence politique

12. Depuis mon dernier rapport, le nombre des personnes dont le décès est lié à des incidents politiques a diminué. D'après les informations dont on dispose, il y a eu environ 600 décès en janvier, février et pendant les deux premières semaines de mars 1994, contre 605 pour le seul mois de juillet en 1993. La moyenne mensuelle nationale des décès liés à des incidents politiques a baissé, passant de 366 en 1993 à 286 au début de 1994. Toutefois, une dizaine de personnes en moyenne continuent de mourir chaque jour, pour la plupart des femmes et des enfants.

13. Les chiffres publiés par la Commission sud-africaine des droits de l'homme sur la violence politique indiquent également que 95 % des décès dus à des incidents politiques qui ont eu lieu l'an dernier se sont produits dans les régions de Pretoria-Witwatersrand-Vaal et du Natal/KwaZulu. Ce chiffre est encore plus élevé que ceux mentionnés dans les rapports antérieurs.

14. Les récentes initiatives de paix ont contribué à réduire le nombre de morts dans la région de Pretoria-Witwatersrand-Vaal de 142 en janvier à 69 en février. Dans l'East Rand, le déploiement d'unités de la Force de défense sud-africaine (SADF) afin de coopérer avec la police sud-africaine a eu pour effet de réduire les incendies criminels et les effusions de sang. La Force de défense a été déployée en réponse aux nombreux appels des dirigeants communautaires et de l'ANC, demandant de retirer de la région le Groupe chargé du maintien de l'ordre, à la suite d'allégations selon lesquelles cette unité contribuait à l'escalade de la violence.

15. Le nombre de personnes décédées en raison de violences politiques au Natal/KwaZulu est beaucoup plus élevé qu'ailleurs. On dénombrait en moyenne 161 décès par mois et il n'y avait aucune indication que ce chiffre allait diminuer. La violence, concentrée dans les townships et les zones urbaines, a gagné les régions rurales du KwaZulu, comme Richmond, Creighton et Bulwer dans les Midlands du Natal.

16. Les townships d'Umlazi et KwaMashu, à l'extérieur de Durban, ont été le théâtre de violents affrontements entre l'IFP et l'ANC, au sujet desquels la police a été accusée de parti pris. Les émeutes qui ont eu lieu dans les townships ont contraint de nombreuses familles à quitter leurs foyers et dissuadé les travailleurs de se rendre à leur travail. La crainte que l'IFP ne décide d'entraver par tous les moyens le processus électoral a accru le risque d'une recrudescence de la violence.

17. Le 28 mars 1994, plusieurs milliers de royalistes zoulous, qui seraient des partisans de l'IFP, ont manifesté dans les rues de Johannesburg. Ils se sont déchaînés et des fusillades ont éclaté dans plusieurs quartiers de la ville, au cours desquelles 53 personnes ont trouvé la mort et plusieurs centaines d'autres ont été blessées.

18. Les quatre missions d'observation internationales en Afrique du Sud (ONU, Organisation de l'unité africaine (OUA), Commonwealth et Union européenne) ont publié une déclaration déplorant ces incidents et demandant instamment aux dirigeants politiques d'interdire les défilés qui n'étaient pas organisés de manière appropriée et auxquels leurs partisans étaient armés. Elles ont dit que le Gouvernement, les partis et les forces de sécurité n'ayant pas coordonné leur action afin de prévenir la violence portaient tous la responsabilité de cette défaillance. Elles ont également souligné que la violence entravait les travaux de la Commission électorale indépendante, qui s'efforçait de mettre en place l'infrastructure nécessaire pour faire en sorte que tous les Sud-Africains qui souhaitaient exercer leur droit de vote puissent le faire.

19. Le 31 mars 1994, le Président De Klerk a proclamé l'état d'urgence dans toute la province du Natal/KwaZulu, y compris le territoire autonome du KwaZulu. L'ANC s'est félicité de cette initiative, tandis que le chef Buthelezi l'a déplorée.

20. Au Bophuthatswana, on a accusé l'extrême-droite d'avoir organisé les fusillades qui ont éclaté lors des émeutes qui se sont produites récemment. Cette dernière continuait de menacer ouvertement de perturber le déroulement des élections et on lui a reproché plusieurs incidents de violence politique.

C. Structures de transition

21. En décembre dernier, le Conseil exécutif de transition (TEC) a recommandé que le juge Johann Kriegler soit nommé président de la Commission électorale indépendante. Quelques jours plus tard, 10 autres personnalités, représentant un large éventail de professions et d'orientations politiques, mais universellement respectées pour leur intégrité et leur dévouement, ont été nommées membres de la Commission. En outre, cinq autres personnalités, non

originaires d'Afrique du Sud, y siègent; le nom de quatre d'entre elles figurait sur les listes fournies par l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat du Commonwealth.

22. Les deux Directions de la Commission électorale indépendante chargées, respectivement, d'organiser et de suivre le déroulement des élections étaient en place au début de janvier 1994. Le Chef de la Direction de l'administration a été nommé à la fin de décembre 1993 et le Chef de la Direction du suivi du déroulement des élections au début janvier 1994. Les inévitables problèmes pratiques soulevés par la mise sur pied d'une organisation aussi complexe que la Commission électorale indépendante ont fait qu'il a fallu un certain temps aux services centraux des Directions de l'administration et du suivi du déroulement des élections pour devenir pleinement opérationnels.

23. La mission de la Commission est des plus exigeantes. Au cours des décennies écoulées, moins de 3 millions d'électeurs étaient autorisés à participer aux élections nationales. Ce sont jusqu'à 23 millions de personnes qui pourront participer aux élections d'avril. Une pareille augmentation a des incidences administratives et logistiques très délicates sur la Commission. Celle-ci doit recruter et former quelque 150 000 agents électoraux, qui doivent posséder un minimum d'instruction et bien connaître les principales langues nationales et locales. Au surplus, la tâche de la Commission a été compliquée par la décision d'organiser deux séries d'élections – destinées à élire les membres de l'Assemblée nationale et des assemblées provinciales – et par les difficultés liées au calendrier concernant l'enregistrement des partis et le dépôt de leurs listes. Enfin, la violence représente un véritable défi, en particulier dans la région Pretoria-Witwatersrand-Vaal et dans le Natal/KwaZulu.

24. La Commission indépendante des médias a établi des directives à l'intention des radiotélédiffuseurs et des titulaires de licences commerciales et provisoires. Sa direction de la radiotélédiffusion surveille les stations de radio et de télévision de la Société sud-africaine de radiotélédiffusion [South African Broadcasting Corporation (SABC)] et d'autres opérateurs (privés). Elle est chargée d'attribuer aux partis nationaux et régionaux, suivant une méthode proportionnelle, un temps d'antenne consacré aux élections, les émissions correspondantes dont la diffusion aura lieu entre le 26 mars et le 24 avril et prendra fin 48 heures avant les élections. La Direction des publications de cette commission surveille les publications et autres ressources en matière de communications officielles pour s'assurer qu'elles ne servent pas à promouvoir les objectifs de la propagande électorale d'un parti politique quelconque.

25. Par le truchement de sa direction des plaintes, l'IMC examinera les plaintes des partis politiques ou les infractions commises par les diffuseurs qu'elle aura pu observer elle-même. Elle a donc décidé que les deux plaintes ci-après constituaient une entrave sérieuse à la tenue d'élections libres et régulières et les a soumises à la Commission électorale indépendante et au Conseil exécutif de transition pour suite à donner : a) la décision de Radio Pretoria d'autoriser la diffusion d'appels au rassemblement "en tenue de combat" des membres du Wenkommando de l'AWB dans les bureaux de l'AWB à Ventersdorp pour mener des actions au Bophuthatswana; et b) la plainte de l'Institut sur la

liberté d'expression (Freedom of Expression Institute) concernant les mesures d'intimidation dont des journalistes ont été la cible au Bophuthatswana durant la crise qui a récemment agité ce homeland.

26. Les huit membres du conseil de l'Office indépendant de radiotélédiffusion ont été nommés le 16 mars par le Conseil exécutif de transition. Organe autonome et permanent, l'Office élaborera un code de conduite des stations de radio, enquêtera sur les participations croisées au capital et examinera les incidences financières de la déréglementation pour la Société sud-africaine de radiotélédiffusion.

III. ACTIVITÉS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN AFRIQUE DU SUD

A. Déploiement et logistique

27. Après que l'Assemblée générale a eu approuvé, le 31 janvier 1994, le budget établi en vue du financement de l'élargissement de la MONUAS¹, un rang de priorité élevé a été accordé au déploiement d'observateurs et de personnel d'appui et à la mise en place simultanée des améliorations en matière d'appui et de logistique nécessaires dans les domaines des transports, des télécommunications et du logement. Au 24 mars 1994, 611 agents recrutés au plan international, dont 200 Volontaires des Nations Unies, avaient été déployés dans 9 provinces et 56 districts. Entre le 21 et le 23 avril 1994, on compte former en différents endroits 1 278 agents des Nations Unies supplémentaires chargés d'observer les élections avant de les déployer dans les provinces deux jours avant les élections. Le déploiement de 600 observateurs supplémentaires, prévu au paragraphe 92 du document S/1994/16, ne semble pas pour le moment constituer un objectif réaliste. Le nombre effectif sera nettement inférieur.

28. S'agissant du transport, différentes sociétés de location de véhicules ont été contactées et des contrats conclus avec certaines d'entre elles. Au total, 1 320 véhicules seront disponibles pendant la période électorale. Certains gouvernements ont mis à disposition, pour des périodes allant jusqu'aux élections et couvrant celles-ci, un nombre de véhicules qui, pour être restreint, n'en est pas moins fort apprécié.

29. La majeure partie du matériel nécessaire pour installer un système de télécommunications à l'échelle du pays (2 stations terriennes, 65 répéteurs et radios) est arrivée à destination et est en cours de montage. Les deux stations terriennes seront installées à Johannesburg et à Durban dès que la MONUAS les aura reçues. Ainsi, le système de télécommunications est-il partiellement opérationnel depuis le 1er avril 1994 et doit l'être tout à fait dans un très proche avenir.

30. La MONUAS a établi des bureaux dans sept chefs-lieux de province autres que Johannesburg et Durban et dans deux centres de district, soit 11 bureaux au total. Les sites ont été choisis car ils avaient déjà été retenus comme centres de province et de district de la Commission électorale indépendante. On s'est procuré le mobilier et les machines de bureau soit en passant des accords d'échange de produits, soit en les louant. Il devrait ainsi être possible de réduire le coût global de la Mission.

31. La Mission n'a pas affrété d'avion de communications et de liaison à temps complet. En effet, la desserte de l'Afrique du Sud par les compagnies privées permet d'organiser la quasi-totalité des déplacements officiels par avion. En ce qui concerne les besoins particuliers ou urgents, la Mission a conclu un contrat avec une société d'affrètement nationale qui lui permettra d'utiliser, en fonction de ses besoins, un petit nombre d'heures de vol. Le déploiement des observateurs internationaux doit se faire surtout par autocar. Dans les rares cas où il faudra recourir au transport aérien, on utilisera les compagnies régulières. La MONUAS s'emploie actuellement à affréter huit hélicoptères légers et un petit avion pour les trois jours des élections. Ces appareils serviront à évacuer les malades ainsi que les morts et blessés, et à intervenir rapidement dans des zones névralgiques et à en évacuer le personnel, le cas échéant. La MONUAS a également affrété deux hélicoptères légers équipés de répéteurs radio qui seront utilisés pendant les élections pour améliorer les liaisons radio dans les zones potentiellement névralgiques.

B. Consultations menées par le Représentant spécial du Secrétaire général

32. Mon Représentant spécial pour l'Afrique du Sud, M. Lakhdar Brahimi, est arrivé dans le pays peu après avoir été nommé, le 16 décembre 1993. Il a regagné New York au début de l'année en cours pour des consultations et a pris ses fonctions à Johannesburg le 27 janvier 1994.

33. Depuis son arrivée en Afrique du Sud, M. Brahimi a tenu avec les dirigeants des principaux partis politiques des consultations qui portaient sur les préparatifs des élections, la situation politique générale et l'élargissement du mandat de la MONUAS. Il a ainsi rencontré le Président F. W. De Klerk; le Président de l'ANC, M. Nelson Mandela; le Président de l'IFP, le chef Mangosuthu Buthelezi; le Président du Pan Africanist Congress of Azania (PAC), M. Clarence Makwetu; le chef du Democratic Party, M. Zach de Beer; le chef du Freedom Front, le général Constand Viljoen, et M. Lucas Mangope du Bophuthatswana. Durant les entretiens que mon Représentant spécial a eus avec ces personnalités, la question de la sécurité pendant les élections en général et de la sécurité des observateurs en particulier a occupé une place importante.

34. Mon Représentant spécial a eu des entretiens réguliers sur le processus électoral avec le Président de la Commission électorale indépendante, le juge Johann Kriegler, et avec les autres membres de la Commission. Il a aussi tenu des consultations avec le Président du Secrétariat national pour la paix, M. Antonie Gildenhuys, et avec le Président de la Commission d'enquête sur la prévention des actes de violence et d'intimidation, le juge Richard Goldstone.

35. En outre, mon Représentant spécial a eu une série d'entretiens avec des personnalités de passage et des diplomates étrangers, parmi lesquels le Premier Ministre des Pays-Bas, les Secrétaires généraux de l'OUA et du Commonwealth, le Premier Ministre de la Suède, la Représentante permanente des États-Unis auprès de l'ONU, le Ministre canadien chargé des affaires latino-américaines et africaines et des délégation de parlementaires de divers pays.

36. Sur l'invitation du Secrétaire général de l'OUA, mon Représentant spécial a participé à la dixième session ordinaire du Comité ad hoc des chefs d'État ou de gouvernement sur l'Afrique australe de l'OUA, qui s'est tenue le 19 mars 1994 à Harare. La session a examiné l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud, surtout au Natal/KwaZulu, et les préparatifs des élections à venir. Toujours à Harare, M. Brahimi a eu un échange de vues avec le Président Hosni Mubarak de l'Égypte, actuel Président de l'OUA, le Président Robert Mugabe du Zimbabwe et le Président Sam Nujoma de la Namibie, ainsi que les ministres des affaires étrangères des pays participants.

C. Observation de la situation dans l'optique de la promotion de la paix

37. Les équipes de la MONUAS continuent de suivre les rassemblements et autres manifestations publiques, à enquêter sur les cas d'intimidation et les plaintes dont ils font l'objet et à travailler en collaboration étroite avec les structures nationales de la paix et les comités régionaux et locaux pour la paix. Toutefois, l'absence de volonté politique de la part des partis politiques en est venue à empêcher un grand nombre de ces comités de fonctionner, quand elle ne les a pas fait totalement disparaître.

38. Il semble que, dans bien des régions du pays, les structures de paix ne soient plus considérées comme pouvant faciliter le processus de transition. Ce malaise tient en partie au fait que les dirigeants politiques se consacrent presque entièrement, aux niveaux national, provincial et local, à la campagne électorale, ce qui amène des personnalités influentes à quitter les structures de paix; on mentionne également parmi d'autres facteurs la concurrence à laquelle se livrent le Secrétariat national pour la paix et la Commission électorale indépendante au sujet des maigres ressources humaines disponibles (à savoir des observateurs qualifiés) et le sentiment très répandu selon lequel les structures de paix ne seront plus d'aucune utilité au lendemain des élections. La MONUAS doit donc travailler directement avec différents groupes au sein des collectivités, comme les églises, les organisations non gouvernementales et les forces de sécurité.

39. Au cours des derniers mois, la Commission Goldstone a rendu publiques deux conclusions majeures. Tout d'abord, elle a établi, et consigné dans son quatrième rapport intérimaire du 6 décembre 1993, l'existence de commandos de tueurs au sein des forces de police kwazulu. Il y a eu ensuite un rapport intérimaire sur les actes de violence politique criminelle auxquels se livraient des éléments de la police sud-africaine, de la police kwazulu et de l'IFP, daté du 18 mars 1994.

40. La Commission Goldstone a fait passer de 5 à 15 le nombre de ses groupes d'enquête afin de pouvoir étendre son rayon d'action à l'ensemble du pays. Un autre élargissement des fonctions de la Commission consistera à enquêter sur les actes de violence liés aux activités politiques qui lui seront soumis par la Commission électorale indépendante, étant donné que celle-ci ne dispose pas en propre de groupes d'enquête.

D. Surveillance du processus électoral

41. Conformément aux recommandations faites dans mon rapport du 10 janvier 1994 (S/1994/16), une Division électorale a été établie, qui constitue l'un des deux organes d'exécution de la MONUAS. Au départ, la Division a axé son attention sur la mise au point des stratégies et plans qui seraient nécessaires à l'exécution de ses tâches. Dans ce cadre, il a été décidé que les opérations de surveillance de la formation des électeurs, du respect des lois applicables aux médias et du respect des processus juridiques liés aux élections seraient essentiellement assurées de façon centralisée.

42. La Section de l'information et de l'analyse des médias de la MONUAS, située à Johannesburg, analyse, avec l'assistance des bureaux régionaux de la MONUAS, les principaux journaux nationaux, régionaux et locaux ainsi que les magazines hebdomadaires et mensuels paraissant en anglais et en afrikaans. Les médias sud-africains rendent compte, de façon raisonnablement complète et objective, des activités des principaux partis politiques. Dans l'ensemble, la presse écrite contient de nombreux articles, éditoriaux et suppléments consacrés aux élections, ainsi que des éléments destinés à la formation des électeurs. Compte tenu des contraintes existantes, on peut considérer qu'elle est impartiale.

43. Les structures envisagées pour permettre une bonne coordination des activités d'observation menées par les diverses organisations intergouvernementales ont également été mises en place. Le Comité de coordination, composé des chefs des quatre principales missions intergouvernementales et présidé par mon Représentant spécial, s'est réuni régulièrement depuis la première réunion qu'il a tenue le 31 janvier 1994, de même que la cellule technique, composée des chefs des services électoraux des quatre missions et présidée elle aussi par la MONUAS. Enfin, le Groupe des opérations conjointes a été créé, sous forme de groupe de travail permanent, et son personnel a été mis en place.

44. Le Groupe des opérations conjointes a donné la priorité à l'application de programmes de formation. Une équipe d'une douzaine d'observateurs a été chargée de mettre au point des matériaux de formation et de formuler des stratégies dans ce domaine. Une formation a été assurée aux membres de la Mission, y compris aux Volontaires des Nations Unies. Des stages ont également été organisés à l'intention du personnel des autres organisations intergouvernementales et les préparatifs sont pratiquement terminés en vue de la formation des observateurs qui arriveront immédiatement avant les élections.

45. Pour l'exécution de sa tâche essentielle – qui consiste à observer les actions de la Commission électorale indépendante (IEC) et de ses organes sous tous leurs aspects et à tous les stades du processus électoral, pour s'assurer qu'elles sont compatibles avec la tenue d'élections libres et régulières conformément à la loi relative à la Commission électorale indépendante et à la loi électorale – la MONUAS s'est tenue en contact étroit avec la Commission depuis sa création. Ce processus a été facilité parce que – ce qui est important – la Commission a adopté une politique de transparence pour toutes ses opérations. Par une décision du Comité de coordination, la Commission a été invitée à être représentée aux réunions de ce comité et de la cellule technique, ce qu'elle a fait à de nombreuses occasions. La présence de représentants de la

Commission aux réunions de la cellule technique a permis une coordination efficace de l'assistance technique fournie à la Commission par les diverses missions intergouvernementales d'observation. Elle a également permis aux représentants de la MONUAS à la cellule technique de présenter de façon constructive des sujets de préoccupation concernant le processus électoral et de faire des suggestions sur la façon dont les problèmes pourraient être réglés. La Commission a toujours réagi de façon positive à ces démarches.

46. La MONUAS s'est également acquittée de la partie de son mandat qui a trait à la formation des électeurs, évaluant l'action entreprise dans ce domaine par la Commission électorale indépendante et par les organisations non gouvernementales, en procédant de diverses manières, y compris en analysant les informations reçues des principaux organismes chargés de la formation des électeurs; en observant les activités du Service de la formation des électeurs de la Commission et en se tenant en contact avec son personnel; en évaluant le rôle joué dans l'ensemble du pays par les médias; et en analysant les informations fournies par des observateurs de la MONUAS sur place concernant diverses initiatives dans ce domaine.

47. À l'aide de toutes ces méthodes, la MONUAS cherche à déterminer si le processus de formation des électeurs est suffisamment complet tant en ce qui concerne les informations fournies qu'en ce qui concerne les groupes touchés. Elle cherche en particulier à vérifier que les zones rurales, les communautés marginalisées dans les zones urbaines et certains secteurs de la population – les femmes, les ouvriers agricoles et les analphabètes, par exemple – sont suffisamment touchés. Lorsque des lacunes sont constatées, que ce soit sur le plan géographique ou en ce qui concerne certains groupes de population, elles sont portées à l'attention de la Commission électorale indépendante ou des organismes de formation compétents.

48. En ce qui concerne la remise de cartes d'identité aux électeurs, les membres de la MONUAS ont reçu des directives leur permettant d'évaluer la qualité des travaux des centres de distribution de cartes d'électeurs temporaires. Sur la base de ces directives, des rapports sont établis tous les 15 jours jusqu'aux élections. La MONUAS s'est également procuré des informations sur des données d'enquête permettant de juger de l'ampleur de toute lacune éventuelle concernant tel ou tel groupe d'électeurs.

49. Enfin, des directives ont été mises au point et distribuées pour permettre aux observateurs de la MONUAS d'évaluer les bureaux de vote choisis par la Commission électorale indépendante. Le choix des bureaux est en effet un facteur déterminant pour garantir que les électeurs soient en mesure de voter dans un climat exempt d'intimidation et dans des conditions qui assurent le libre accès aux bureaux de vote. La Commission ayant tardé à mettre au point sa liste de bureaux de vote, le processus a été quelque peu retardé, mais il est prévu qu'au début d'avril 1994, les observateurs se seront rendus dans tous les locaux devant servir de bureaux de vote.

50. Il y a un nombre croissant d'informations faisant état de cas d'intimidation des électeurs. Dans le cadre des campagnes de formation, il faudrait faire davantage pour convaincre les électeurs du secret du scrutin.

51. Certains exploitants agricoles et certains propriétaires d'usine qui ont permis que des bureaux de vote soient installés sur leur propriété auraient été victimes d'intimidation. On a aussi signalé que des supporters d'un parti avaient été victimes d'adhérents d'un parti rival, qui avaient brûlé leur maison ou les avaient chassés de leur ville. Les informations faisant état d'incidents de ce genre proviennent essentiellement du Natal/KwaZulu, de l'est du Cap et du nord du Transvaal.

52. La loi électorale prévoit des poursuites judiciaires contre les partis dont les adhérents perturbent les rassemblements politiques ou intimident les électeurs. En vertu de cette disposition, le National Party et le Democratic Party ont chacun déposé une plainte contre l'ANC auprès de la Commission électorale indépendante; et l'ANC a déposé une plainte contre l'IFP. Un certain nombre d'incidents – bouclage de locaux, intimidation, chahuts organisés, lancements de pierres – ont été signalés lors de réunions politiques et l'on craint que, si on n'y met pas fin, ces incidents n'entraînent un surcroît de violence et ne provoquent un plus grand nombre de victimes.

53. Ces dernières semaines, l'ANC a publiquement donné l'ordre à ses supporters de cesser de perturber les réunions tenues par des partis politiques rivaux. Il a menacé de prendre des mesures disciplinaires contre l'un quelconque de ses membres qui ne respecterait pas le code de conduite électorale.

IV. OBSERVATIONS

54. Au cours des trois derniers mois, des efforts intensifs ont été faits par les partis politiques intéressés et par le Gouvernement sud-africain pour mettre en place les structures de transition convenues lors des négociations multipartites en vue de contribuer à mettre les parties sur un pied d'égalité et de créer les conditions permettant la tenue d'élections libres et honnêtes. Comme indiqué plus haut, les principales structures – le Conseil exécutif de transition (TEC), la Commission électorale indépendante (IEC), la Commission indépendante des médias (ICM) et l'Office indépendant de radio-télédiffusion (IBA) – ont toutes été mises en place et sont devenues opérationnelles au cours de la période considérée.

55. Le Conseil exécutif de transition et le Gouvernement sud-africain ont peu à peu établi un modus operandi qui leur permet de travailler en tandem à la préparation des élections. Une forte proportion des 26 partis qui avaient participé aux négociations multipartites sont actuellement représentés au sein du Conseil exécutif. Malgré tous les efforts résolus qui ont été faits pour faire en sorte que tous les partis participent aux élections prévues du 26 au 28 avril 1994, il semble maintenant que l'IFP, le Parti conservateur (CP) et la plupart des partis d'extrême droite n'y prendront pas part.

56. La Commission électorale indépendante (IEC) a beaucoup progressé depuis qu'elle a été créée en décembre 1993, mais il reste encore beaucoup à faire. Elle a par exemple informé la MONUAS que la nomination de son personnel local avait pris des retards assez considérables par rapport à ce qui avait été prévu; de ce fait, les fonctionnaires chargés de surveiller les élections au niveau des

districts ne seraient nommés que quelques semaines, voire quelques jours, avant le scrutin. Cela leur laissera très peu de temps pour se préparer pour les élections et, notamment, désigner les scrutateurs et assurer leur formation.

57. L'identification des bureaux de vote a également posé des problèmes. De plus, en partie à cause des retards intervenus dans le déploiement du personnel local, l'IEC a été forcée d'utiliser des informations provenant de sources diverses pour choisir les locaux pouvant servir de bureau de vote et une proportion assez forte de ces locaux se sont révélés n'être pas disponibles. La date initialement prévue pour la publication au Journal officiel de la liste des locaux proposés pour les bureaux de vote a dû être retardée, ce qui a entravé la planification détaillée par la Commission des services logistiques et le déploiement du personnel de même que la planification de la MONUAS par l'intermédiaire du Groupe des opérations conjointes, concernant le déploiement d'observateurs.

58. Les problèmes relatifs à la mise en place d'une structure sur le terrain et à l'identification des bureaux de vote ont également entraîné des retards dans l'établissement de plans détaillés pour le regroupement, l'emballage, l'entreposage et la répartition en toute sécurité des matériels et matériaux électoraux critiques ainsi que pour le transport et l'entreposage des urnes et autres matériels et matériaux sensibles lors du déroulement du scrutin et immédiatement avant le dépouillement des votes.

59. De plus, en raison de la complexité de la situation politique et de la persistance des tensions, le Gouvernement et ses services de sécurité, non plus que les partis politiques, n'ont pas apporté à l'IEC toute l'assistance et le concours nécessaires pour la formulation d'un plan opérationnel détaillé et approprié visant à assurer la sécurité des bureaux de vote, des électeurs, des contrôleurs et des observateurs internationaux représentant des organisations gouvernementales et non gouvernementales. À ce sujet, la Force nationale de maintien de la paix, qui devait comprendre 10 000 membres, ne pourra en déployer plus de 3 000 à 4 000.

60. Toutes ces questions continuent d'être examinées avec l'IEC. La MONUAS est convaincue que la Commission en apprécie pleinement l'importance et s'efforce d'améliorer les choses. Je demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec elle, de sorte que les arrangements nécessaires puissent être arrêtés sous peu.

61. La violence politique continue de faire peser une grave menace sur le processus électoral. Il est particulièrement préoccupant que l'IFP, surtout au Natal/KwaZulu, et l'extrême droite, dans les zones dont elle veut faire le Volkstaat, s'opposent au processus électoral. Il ne faut pas laisser l'intimidation, la violence et la provocation priver les Sud-Africains de leur droit légitime de se joindre à la communauté des États démocratiques. Pour que des élections libres et honnêtes puissent être organisées en Afrique du Sud, je demande instamment à tous les intéressés de renoncer à la violence, de participer de façon pacifique au processus de paix et de respecter le droit de chacun de voter ou de ne pas voter. Il importe que le Gouvernement aide au maximum l'IEC en formulant des plans prévisionnels détaillés et appropriés pour

assurer la sécurité des bureaux de vote, des électeurs, des contrôleurs et des observateurs internationaux envoyés par des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

62. Une fois que le Conseil de sécurité a approuvé un mandat élargi pour la MONUAS par sa résolution 894 (1994) du 14 janvier 1994, on s'est attaché, par priorité, à assurer le déploiement intégral de la mission dans les délais prévus. Mon Représentant spécial a pris ses fonctions à Johannesburg le 27 janvier 1994. Le 24 mars, un mois avant les élections, tous les observateurs et membres du personnel d'appui prévus selon la méthode opérationnelle figurant dans mon dernier rapport avaient été déployés dans toutes les provinces et sous-provinces. Le programme de formation et le plan de déploiement des observateurs supplémentaires qui arriveront dans le pays deux semaines avant les élections ont été mis au point.

63. Il appartient à tous les Sud-Africains d'assurer le succès du processus long et ardu qu'ils ont engagé pour transformer l'Afrique du Sud en un pays non racial, démocratique et uni, au moyen d'élections libres et honnêtes. Sur la base de la méthode opérationnelle que le Conseil de sécurité a approuvée, la MONUAS continuera à aider le peuple sud-africain dans les efforts qu'il fait pour assurer l'avènement d'une ère nouvelle de paix et de démocratie.

64. En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude au Commonwealth, à l'Union européenne et à l'OUA pour la contribution qu'ils ont apportée à l'effort mené en collaboration par la communauté internationale en Afrique du Sud. Je tiens également à les remercier de leur coopération et de l'assistance qu'ils m'ont apportée, ainsi qu'à mon Représentant spécial, en ce qui concerne le mandat que m'a confié le Conseil de sécurité relativement à l'Afrique du Sud.

Note

¹ A/C.5/48/67.
